

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU MAIRE n° D-13 /2026

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du concert « Michèle Torr ».

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 portant élection de Monsieur BALOSSA Christian en qualité de 7 ème Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

DÉCIDE

Article 1- Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec la boîte de production **SASU ENERGIC ANIMATIONS** représentée par Monsieur Richard GARDET, en qualité de président domiciliée au 594 Chemin du Mas des Cailloux 30300 BEAUCAIRE pour le concert de « Michèle Torr » le **samedi 24 janvier 2026 à 20h30** à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Article 2- Le montant de la prestation s'élève à 14 770 euros (Quatorze mille sept cent soixante-dix euros toutes taxes comprises) pour le coût de cession et la TVA à 5,5%. Un acompte de 30% du montant de la prestation sera versée au plus tard dans les 15 jours, minimum, avant la date de la représentation soit un montant de 4431,00 € TTC. Le restant du solde sera versé dans les 30 jours maximum à l'issue de la représentation. L'entreprise est assujettie à la TVA à 5,5%.

Article 3- La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering, les 8 repas des artistes le soir de la représentation, l'hébergement pour 8 nuitées du 24 au 25 janvier 2026 inclus et les transferts de l'hôtel à la salle de spectacle. Également, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel et le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Article 4- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 10 / 01 /2026

Pour Madame la Maire et par délégation,

L'Adjoint Délégué
Christian BALOSSA

